



2023-208
Occupation du domaine
Public
23 rue de la Vanneresse

Le Maire de la Commune de La Trinité- Sur- Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de la société RCI DECO représentée par monsieur Cosmin RUS, 3 avenue de l'abbaye, 93220 GAGNY, le 11 septembre 2023,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La société RCI DECO représentée par monsieur Cosmin RUS, est autorisée à occuper le domaine public sur une surface de 2.30x5.50m, du mercredi 20 septembre 2023 au mercredi 31 janvier 2024 pour y déposer une benne au niveau du n°23 rue de la Vanneresse.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
12,65 m ² x 0,75€ par jour, soit	9,49 € par jour pendant 134 jours.
Soit un total de : 9,49 x 134 + 24 =	1295,66 €

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service comptabilité,
- Service communication,
- La Société RCI DECO

Fait à La Trinité-Sur-Mer, le 13 décembre 2023

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le : **13 DEC. 2023**